

Free
Distribution

Tout ce que
vous devez
savoir sur les
quatre
principales
infections
sexuellement
transmissibles
curables

Le Quotidien

Check nous online : <https://lequotidien.net>

Cour des Hautes Plaines Wilhems

Clifford Noël Nieva trouvé coupable d'avoir conduit sous l'influence de l'alcool

La magistrate Poojanjali Baichoo, siégeant en Cour de district des Hautes Plaines Wilhems, a prononcé un verdict de culpabilité à l'encontre de Clifford Noël Nieva. Ce dernier répondait d'une accusation d'avoir conduit sous l'influence de l'alcool. Il fut verbalisé devant la discothèque Xindix. Il a expliqué à la police que ce n'était pas lui

qui conduisait et a insisté que l'échantillon de sang soumise au FSL aux fins d'analyse n'était pas la sienne. La magistrate n'a pas accepté ses explications. Elle estime que la charge a été prouvée 'beyond reasonable doubt'.

(Voir jugement en page 2 et 3)

Coopération Maurice-France

Maurice reçoit une subvention de 500 000 € de l'Agence française de développement pour des projets liés à l'eau

Une somme de 500 000 € a été accordée à l'île Maurice par l'Agence française de Développement (AFD), au titre de l'initiative Facilité d'Appui, de Préparation et de Suivi de Projets, pour financer des études de faisabilité de projets prioritaires dans le secteur de la gestion des ressources en eau et évaluer leurs impacts sociaux et environnementaux. La cérémonie de signature entre le ministère des Finances, de la Planification Economique et du Développement et l'AFD s'est tenue à la Salle à Manger de l'Assemblée Nationale à Port Louis. Les signataires étaient le ministre des Finances, de la Planification Economique et du Développement, Dr Renganaden Padayachy ; et la directrice de l'AFD pour Maurice et les Seychelles, Mme Laëtitia Habchi. Plusieurs personnalités étaient également présentes, dont le ministre de l'Energie et des Services Publics, M. Georges Pierre Lesjongard ; l'ambassadeur de la République Française à Maurice, M. Frédéric Bontems ; et de hauts responsables du gouvernement.

à la durabilité des ressources en eau, tout en gérant les conséquences du changement climatique sur les ressources en eau. Ils ont réitéré l'engagement du gouvernement à mettre en place une gestion intégrée efficace des ressources en eau afin de répondre aux demandes croissantes de la population et de soutenir les activités économiques, telles que l'agriculture.

Dans leur discours de circonstance, les ministres Padayachy et Lesjongard ont salué le solide partenariat entre Maurice et la France, mettant en avant la contribution significative de l'AFD au développement socio-économique de Maurice à travers divers projets d'infrastructures et d'assistance technique. Ils ont également rappelé le prêt de 200 millions d'euros et la subvention d'assistance technique et d'expertise de 2 millions d'euros accordée par la France, visant à améliorer la gestion des ressources en eau à Maurice et à Rodrigues. MM. Padayachy et Lesjongard ont également souligné l'importance de parvenir

Pour l'ambassadeur Bontems, cette subvention témoigne de la volonté de la France de se tenir aux côtés de Maurice en vue de soutenir son développement durable et d'aider l'île à faire face aux défis actuels, notamment ceux liés au changement climatique, à travers le partage de connaissances, d'expériences, de technologies et de bonnes pratiques. Il a estimé que cette collaboration constituait une nouvelle occasion de stimuler le dialogue entre les deux nations pour parvenir à une gestion plus rationnelle et durable des ressources en eau, indispensable, selon lui, à la santé publique, à la prospérité économique et à la protection de l'environnement. La directrice de l'AFD pour l'île Maurice et les Seychelles a, quant à elle, souligné le partenariat initié en 1981 par la mise en œuvre du Schéma directeur de l'Eau qui a contribué à une meilleure distribution de l'eau et à renforcer le réseau hydraulique du pays. Mme Laëtitia Habchi a également évoqué la subvention qui permettra le développement de projets, dont les objectifs seront d'améliorer l'approvisionnement public en eau et l'accès à l'assainissement, d'optimiser la gestion des eaux pluviales grâce à des solutions innovantes et de prévenir les dégâts des inondations grâce à des opérations de drainage à grande échelle.

Le Bureau de l'Ombudsman publie son 50e rapport annuel



Le Bureau de l'Ombudsman a présenté son 50e rapport annuel à Ebène. L'Ombudsman, M. Harry Ganoo ; l'agent principal des enquêtes, M. Amarnath Ramtahul ; et d'autres responsables du Bureau étaient présents à l'occasion. Cette 50e édition du rapport annuel détaille les activités du Bureau pour l'année 2023 au cours de laquelle 639 nouvelles plaintes ont été reçues et 436 nouveaux cas ont été déterminés comme relevant de la juridiction de la République de Maurice. Selon le rapport, cette année-là, le nombre total de dossiers traités a augmenté de 2,4 % et le nombre de plaintes examinées a augmenté de 9,7 %. Cependant, malgré les difficultés opérationnelles, le Bureau a atteint son objectif en résolvant 70 % des plaintes.

Dans son discours, l'Ombudsman a déclaré que, conformément à la mission du Bureau qui consiste à améliorer le service public en enquêtant et en signalant les allégations de mauvaise administration de la part des autorités publiques, le Bureau a établi des objectifs directeurs pour remplir sa mission. En outre, il a souligné la nécessité de diffuser largement les résultats des enquêtes afin d'améliorer les services publics et de sensibiliser davantage. Pour garantir la transparence, le Bureau a publié des résumés des enquêtes « d'office » sur son site Web tout en protégeant l'identité des plaignants comme l'exigent les dispositions constitutionnelles, a souligné M. Ganoo.

Le Médiateur a également évoqué ses visites à Rodrigues du 28 mars au 1er avril 2023 et du 10 au 14 octobre 2023, aux côtés d'une délégation, composée de M. Ramtahul et de l'enquêtrice, Mme Geetika Devi Kisson-Sungsam. La visite visait à examiner l'avancement de l'enquête et à sensibiliser les Rodriguais au rôle et aux services du Bureau. En outre, M. Ganoo a évoqué les mesures prises par le Bureau concernant les plaintes reçues concernant des secteurs tels que le service pénitentiaire de l'île Maurice, le ministère de la Santé et du Bien-être et le ministère de l'Intégration sociale, de la Sécurité sociale et de la Solidarité nationale. Le Médiateur a souligné l'importance de reconnaître le travail du Bureau, qui est constitutionnellement mandaté pour répondre aux griefs et vise à garantir la réactivité des ministères, des autorités et de l'administration régionale de Rodrigues. De plus, M. Ganoo a parlé des plaintes anonymes reçues par le Bureau, assurant qu'elles sont prises au sérieux et étudiées, et lorsqu'elles sont jugées valables, conduisent à la résolution de plusieurs anomalies au sein des ministères. Il a également observé que si de nombreuses autorités publiques ont fait preuve d'une réactivité louable face aux plaintes, certaines ont ignoré leurs obligations légales malgré des rappels répétés. À cet égard, il a exhorté à respecter ces obligations, car le Médiateur est chargé de traiter ces plaintes.

Insolite

Une fiancée maladroite ruine la demande en mariage de son copain

Page 7

Sciences

Découvrez les tops et les flops de l'intelligence artificielle

Page 7

Football

Chelsea entame sa tournée de pré-saison aux États-Unis avec un match nul divertissant à Wrexham



Manchester United « ravive » l'intérêt pour le milieu de terrain de 67,4 millions de livres sterling alors que le transfert de Manuel Ugarte stagne



Mercato : Côte perd patience avec l'OM pour Pau Lopez



Page 8

Cour des Hautes Plaines Wilhems

Clifford Noël Nieva trouvé coupable d'avoir conduit sous l'influence de l'alcool

IN THE DISTRICT COURT OF UPPER PLAINES
WILHEMS

In the matter of:-

Police

v.

Clifford Noel Nieva

JUDGMENT

1. The Accused stands charged with the offence of 'driving a motor vehicle with an alcohol concentration above prescribed limit' in breach of sections 123F(1)(a)(3), 52 and the Second Schedule of the Road Traffic Act coupled with GN 203/10 under the present Information.

2. The Accused pleaded Not Guilty to the charge and was legally represented during the trial.

The case for the Prosecution

3. At the outset, the Prosecution identified and produced the NTA certificate for vehicle bearing registration number 4030 AG 99 issued by Witness No. 1 (Document A refers).

4. The Prosecution then called five witnesses namely, (i) Mr K. Duymun, then Principal Forensic Technologist (Witness No. 4) who identified, solemnly affirmed as to the correctness and produced his FSL report dated the 2nd of April 2014 (produced as Document B) wherein Witness No. 4 recorded his finding that the blood specimen labelled 'Clifford Noel Nieva' when examined at the laboratory revealed to contain 185 mg of alcohol per 100 ml of blood;

(ii) Mr N. R. Jalim, Principal Forensic Technologist (Witness No. 5) identified, solemnly affirmed as to the correctness of and produced a certified copy of the Sample Register "logbook" kept at the FSL police post containing entries dated the 31st of January 2014 (produced as Document C) as well as a certified extract of the entries made into the Exhibit Register kept at the FSL liaison desk (produced as Document D);

(iii) PC Bhagoban (Witness No 2) who identified, read out and produced the defence statement of the Accused recorded on the 5th of July 2018 at 11:10 hours at Curepipe Police Station (produced as Document E);

(iv) PC Conhye (Witness No. 3) who gave an account of the circumstances in which the Accused was arrested and taken to Victoria Hospital, Candos to provide his blood specimen for analysis on the material night of the 31st of January 2014. In the course of his testimony, Witness No. 3 identified and produced a consent form (PF 135) purportedly signed by the Accused to provide his blood/urine specimen for analysis (produced as Document F);

(v) Mr S. Soorjun, Health Records Clerk posted at Victoria Hospital who identified, solemnly affirmed as to the correctness of and produced a certified copy of the hospital's registration book containing entries dated the 31st of January 2014 (produced as Document G).

All five witnesses were duly cross-examined by learned Defence Counsel.

5. The case for the Prosecution was closed.

The Defence case

6. The Accused elected to depone under oath. In the course of his testimony, the Accused stated that on the material night, when he was approached by the police officer, he was not driving the said car along Sivananda Road, Curepipe but was in fact seated in the front passenger seat of his vehicle which was parked in the parking lot in front of Xindix night club. He explained that he was looking for some cash in the glove compartment in his vehicle when the police officer approaching him from behind asked him whether he was driving to which he replied in the negative and that the policeman nevertheless asked him to submit to a breath test which he voluntarily did on spot. Since the breathalyser apparatus was not working properly, the police reportedly asked the Accused to accompany them to the hospital to provide a blood specimen to which the Accused did not resist. At the hospital, a blood sample was collected from the Accused. The Accused nevertheless denied that he was not asked to sign on any document thereat.

7. The Accused was duly cross-examined by learned Counsel appearing for the Prosecution. The case for

the Defence was then closed.

Submissions by learned Defence Counsel

8. It was submitted on behalf of the Defence that there is a doubt as to whether the blood sample which has been examined by the Forensic Scientist (Witness No. 4) is the very same specimen which had been remitted by Witness No. 3 to the FSL as there is a gap of thirteen days between the remittance of that sample and its examination.

9. It is also the contention of the Defence that it has not been established who exactly inserted the name of the Accused on the bijou bottle which had been conveyed to the FSL for analysis. Reference was made to the case of Mills v. The Director of Public Prosecutions [2003] EWHC 45 in relation to the issue of chain of custody.

10. Learned Defence Counsel further invited the Court to consider the sworn version given by the Accused and that same would constitute a defence to the present offence under section 123F(2) of the Road Traffic Act in that the Accused would not have driven his car but would have walked back home on the material night.

Submissions by learned Counsel for the Prosecution

11. Learned Counsel appearing for the Prosecution submitted that Witness No. 3 deponed in a coherent manner and explained that he was at all times present when the blood sample was drawn from the Accused at the hospital, following which the Accused signed on the bijou bottle which Witness No. 3 then personally conveyed to the FSL and handed same over to PC Mohun thereat. Learned Counsel for the Prosecution submitted that there has been no change in hands and thus, no break in the chain of continuity insofar as the conveyance of the blood sample is concerned and that Witness No. 4 eventually was assigned to examine same at the FSL.

The Law

12. Section 123F of the Road Traffic Act reads as follows:

"123F. Driving or being in charge of a motor vehicle with alcohol concentration above prescribed limit

(1) Where a person –

(a) drives or attempts to drive a motor vehicle on a road or other public place; or ...

after consuming so much alcohol that the proportion of it in his breath, blood or urine exceeds the prescribed limit, he shall commit an offence. ...

(3) A person convicted for an offence under this section shall be liable to a fine of not less than 10,000 rupees nor more than 25,000 rupees and to imprisonment for a term not exceeding 6 months."

Analysis

13. In light of the in-court testimony of the Accused, it is clear that two bones of contention have been raised by the defence namely,

(i) that the Accused was not driving his car along Sivananda Avenue, Curepipe but was standing at the front passenger seat of his car in the parking lot of Xindix night club when he was approached by the police on the material night;

(ii) that the Accused did give his blood specimen at the hospital on the material night but the defence is, in essence, challenging that the fact that the blood specimen which was examined at the Forensic Science Laboratory is that of the Accused.

14. In order to determine these issues at hand, the Court has to analyse the precise nature of the evidence adduced on record by all prosecution witnesses against that adduced by the Accused and their respective demeanours and credibility as they testified in court.

15. Insofar as the circumstances of the arrest of the Accused is concerned, the Prosecution has only called and is relying on the testimony of the contravening officer, Witness No. 3 in this respect. This Court finds that Witness No. 3 has deponed in a clear, straightforward and cogent manner in giving a detailed account of how he stopped the vehicle driven by Accused along Sivananda Avenue, Curepipe on the material night for routine check when he noticed that the Accused was smelling of liquor. Accordingly, Witness No. 3 explained to Accused of his constitutional rights, duly cautioned and invited the latter to submit himself to a breath test exercise, to which the Accused agreed.

16. Following the preliminary breath test which gave out a result of 78 µg of alcohol per 100 ml of breath, the Accused voluntarily accompanied the police to the police station where he was explained of his constitutional rights and of the different methods for alcotest procedure. The Accused voluntarily opted to provide his blood specimen for analysis for which he was then taken to Victoria Hospital, Candos. Reaching thereat, in presence of Witness No. 3, a blood specimen was taken from the Accused by the medical personnel and same was collected into a 'bijou bottle'. The said bijou bottle was then sealed and both the nurse and the Accused affixed their signature on the label affixed thereon. Witness No. 3 then took the said bijou bottle and conveyed same to the Forensic Laboratory on the same night for analysis.

17. On this score, the Court notes that it is undisputed that the Accused did submit himself to a preliminary breath test but the circumstances surrounding same is being disputed by the Accused. The Court further notes that the Accused has at no point in time disputed the fact that he has voluntarily accompanied police to Victoria Hospital on the material night and that he voluntarily gave a blood specimen for analysis thereat. It is equally noteworthy that the Accused accepts that he was admittedly under the influence of alcohol when approached by the police on the material night – in the Accused's own words uttered in Court, « si ène dimoune pé amuser dans ène boîte de nuit, naturellement pou éna l'alcool dans so le corps ». It is equally noteworthy that when he was confronted with the report of the Forensic Science Laboratory dated the 2nd of April 2014 (Document B refers) - which concluded that the blood specimen contained in the tube marked "Clifford Noel Nieva" when analysed revealed to contain 185 mg of ethyl alcohol per 100 ml of blood – the Accused had this to say in his defence statement (Document E refers), "mo accepter rapport la li bon".

18. I find that the submission of learned Defence Counsel that the Accused has a defence in the version he has given to the effect that he would not have driven his vehicle but would have walked back home on the material night is misconceived. Reference has here been made by the defence to section 123F(2) of the Road Traffic Act which I hasten to add only applies to the offence of 'being in charge of motor vehicle with alcohol concentration above prescribed limit' under section 123F(1)(b) of the Act and not to the offence with which this Accused party is charged with in the present case.

19. I shall now address my mind to the issue of the blood specimen which was admittedly taken from the Accused with the latter's consent at Victoria Hospital on the material night.

20. Witness No. 3 explained that there, the Accused was examined by one Dr Jeetun, Medical Health Officer and a blood specimen was drawn from the Accused by a nurse in the name of Mrs Poosi. The blood sample of the Accused was collected into a bijou bottle which was then capped and sealed using MP 100 seal by Witness No. 3. According to the testimony of Witness No. 3, in his presence, the nurse (Mrs Poosi) wrote the name of the Accused on the label of the bijou bottle and signed on it, following which the Accused too signed on the said bijou bottle.

21. On the other hand, the Accused testified to the effect that he did not sign on any document nor did he see his name on any document at the hospital after his blood sample was collected thereat. On this score, having had the opportunity of seeing the Accused depone in Court and of assessing his demeanour, I find that the Accused has cut a poor figure in the following aspects: (i) Whereas the Accused has at no point disputed from the time of enquiry that he has provided a specimen of his blood for analysis at the hospital and whereas it has not been disputed in the present trial that the blood sample of the Accused was collected in a bijou bottle or tube, I find that the description given by the Accused in his in-court-testimony that the doctor allegedly pricked his thumb for the purpose of taking his blood sample is a desperate attempt on the part of this Accused party to absolve himself from criminal liability by creating a doubt as to the way in which the blood sample in ques-

Sommet de l'avenir de l'ONU Des hauts fonctionnaires se réunissent pour discuter des documents finaux

Le renforcement de la coopération internationale sur les défis critiques et la réduction des lacunes dans la gouvernance mondiale seront au cœur du Sommet du Futur (SOTF), qui se tiendra du 22 au 23 septembre 2024, au siège des Nations Unies (ONU) à New York, avant l'ouverture du segment de haut niveau de la 79e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Avant ce sommet, de hauts fonctionnaires du gouvernement et des agences des Nations Unies se sont réunis au Caudan Arts Centre, Port Louis, pour partager leurs points de vue sur des questions d'intérêt particulier pour Maurice concernant les documents finaux proposés du SOTF. Le secrétaire permanent du ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international, M. Parmanand Mawah ; la coordonnatrice résidente des Nations Unies pour Maurice et les Seychelles, Mme Amanda K. Serumaga ; et d'autres personnalités étaient présents à l'occasion.

L'ordre du jour de la réunion tournait autour des documents finaux proposés du SOTF, à savoir le Pacte pour l'avenir et ses deux annexes : la Déclaration sur

les générations futures et le Pacte numérique mondial. Les discussions ont également porté sur trois chapitres du Pacte pour l'avenir, à savoir le développement durable, développement et financement du développement ; science, technologie et innovation et coopération numérique ; et jeunesse et générations futures.

Dans son discours, M. Mawah a indiqué que les discussions visent à atteindre deux objectifs principaux : premièrement, évaluer et comprendre les points d'action du pacte pour l'avenir, et deuxièmement, commencer à réfléchir aux actions collectives que Maurice devrait prendre pour accélérer la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et faire progresser les efforts dans le cadre du nouveau pacte. Le secrétaire permanent a assuré que cette réunion, décrite comme une opportunité unique en son genre, aboutira à l'adoption du Pacte pour l'avenir par les responsables de l'ONU et les gouvernements. Ce document intergouvernemental vise à créer un nouveau consensus international pour parvenir à une meilleure vision et sécuriser l'avenir, a-t-il ajouté. M. Mawah a souligné que cette

réunion est une occasion opportune d'organiser, d'examiner et d'évaluer les points d'action du Pacte, de comprendre les résultats du SOFT et d'anticiper le nouveau paysage du développement. Il a également souligné la nécessité d'aligner le Pacte pour l'avenir sur d'autres instruments internationaux, tels que l'Agenda d'Antigua-et-Barbade pour les petits et moyens États européens adopté en juillet 2024. Le secrétaire permanent a observé que la réunion est une étape cruciale pour des discussions proactives et une vision prospective, soutenant notre concentration sur le travail et l'engagement des étudiants pour favoriser des actions significatives et améliorer le suivi et l'évaluation. Il a également plaidé en faveur de la nécessité continue d'un dialogue entre les responsables mauriciens et le système des Nations Unies, qui sera facilité par les structures établies au sein du Réseau de coopération au développe-

ment. Pour sa part, Mme Serumaga a indiqué que le Sommet a pour objectif de réunir les dirigeants mondiaux afin de forger un nouveau consensus international pour accélérer les progrès sur les engage-

ments existants et relever les nouveaux défis liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a également souligné que le Sommet offre une occasion unique de rétablir la confiance, de démontrer une coopération internationale efficace et de créer un pacte orienté vers l'action pour revitaliser les ODD. La coordonnatrice des Nations Unies a, par ailleurs, observé que le Pacte encourage l'utilisation responsable de la science, de la technologie et de l'innovation, met l'accent sur l'engagement des jeunes et propose des réformes aux principaux organes de l'ONU. En outre, le Pacte vise à mettre fin à la pauvreté et à la faim, à combattre les inégalités, à construire des sociétés inclusives et à assurer la protection de la planète, a-t-elle ajouté. Les discussions, a-t-elle souligné, visent à intégrer les priorités de Maurice dans le Pacte en répondant aux intérêts nationaux et aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement et des pays africains, tandis que l'ONU continue de les aligner sur l'agenda mondial pour renforcer le rôle de Maurice dans le SOTF et les efforts pour construire un monde meilleur.

suite de la page 2

tion analysed by the FSL was stored – in a bijou bottle/tube as compared to a thumb prick;

(ii) Whereas it has never been disputed by the defence that the Accused voluntarily submitted himself to the alcotest procedure and no objection was taken by the defence to the production of the consent form (Document F refers) allegedly signed by the Accused for providing his breath specimen and blood specimen to the police at the time that Witness No.3 identified and produced same in Court in the course of the present trial, the Court notes that the Accused when cross-examined later on made yet another desperate attempt in denying that he ever signed any document in relation to any alcotest procedure performed and when referred to Document F in Court, the Accused adamantly contested that the signature affixed thereon is not his. The Court hereby holds that this is a fabrication made at the eleventh hour on the part of the Accused in his desperate attempt to absolve himself of criminal liability.

22. For these reasons, the Court finds that whereas Witness No.3 has deponed in a convincing, cogent manner and has stood the test of cross-examination, the same cannot be said for the Accused who cannot be considered as a truthful witness. There is therefore no reason why the version of Witness No. 3 should not be believed. Furthermore, the Court also notes that on his testimony to the effect that in his presence, it was the nursing officer, one Mrs Poosi who had written down the name of the Accused onto the bijou bottle in which the Accused's blood specimen was collected, Witness No. 3 was never cross-examined in this respect nor was his evidence challenged on this score throughout the present trial. As such, the pronouncement in the case of Nazimoodin & Anor v The State [2014 SCJ 203] is here being referred to as regards the established principle that "failure to cross examine a witness amounts to an admission of what he has said in chief". I therefore reject the submission of the defence that it has not been established who exactly inserted the name of the Accused on the bijou bottle which had been conveyed to the FSL for analysis.

Cour des Hautes Plaines Wilhems

23. This being the case, I am hereby satisfied that the name of the Accused particularised as "Clifford Noel Nieva" was written on the bijou bottle/tube in which the blood specimen was collected and sealed as reflected in the FSL report (Document B refers) and confirmed by Witness No. 4 in Court. This is further corroborated by the entry made into the Exhibit Register kept at the FSL liaison desk as can be seen in Document D on record where the full name of the Accused "Clifford Noel Nieva" is written in description of the tube brought in by Witness No.3 to the FSL for examination on the 31st of January 2014.

24. Turning to the issue of chain of custody raised by the Defence, the Court notes that Witness No. 3 has throughout his testimony clearly and convincingly explained that from the time that the blood specimen was drawn from the Accused and collected into a bijou bottle at the hospital, the said sealed bijou bottle was in his custody until he himself conveyed same to the FSL on the very same night such that there was no break in the chain of custody in its conveyance. Having been satisfied that the name of the Accused was indeed inserted on the said bijou bottle since the time of collection of the Accused's blood specimen at the hospital, I find even though there exists a thirteen-day gap between the time that Witness No. 3 deposited the said blood specimen at the FSL liaison desk and the time of its examination by Witness No. 4, the Defence's contention that there is a doubt as to whether the blood sample which has been examined by the Forensic Scientist (Witness No. 4) is the very same specimen which had been remitted by Witness No. 3 to the FSL does not hold water.

25. The Court further notes that when cross-examining Witness No. 3, the chain of custody was not made a live issue by the defence. In examination-in-chief, the said witness and clearly maintained that he himself conveyed the sealed bijou bottle containing the Accused's blood specimen to the FSL and that there was no tampering. Moreover, the production of the FSL report was never objected to by the defence.

26. In this respect, it is relevant to refer to the case of *The State v Shaik* [2013 SCJ 493] where upon the defence's contention that the prosecution had failed to establish the chain of custody and that there was therefore a doubt as to whether an exhibit has been altered or tampered with, the Court highlighted the following principle:

"[i]t is trite law that it is not sufficient for the defence to

'merely allude' to something which may raise a doubt in favour of the defence. The onus is on the defence to raise the matter sufficiently so as to make it a live issue. The burden is then on the prosecution to rebut same."

27. In the present case, this Court does not find that the defence has raised the issue of chain of custody sufficiently to make it a live issue, the more so as Witness No. 3 was not cross-examined to that effect, save and except that Witnesses Nos. 4 and 5 were cross-examined that they cannot comment on whether any error was made over the name of the Accused having been inserted on the label of the bijou bottle received at the FSL and in the logbook entry respectively.

28. Additionally, reference is being made to the following pronouncement made by the Supreme Court in the case of *The State v Shaik (supra)*:

"In the normal course of things, it is inevitable that several persons may come in contact with an exhibit in the course of their duty. For example, in the present case, the officer at the ADSU office who kept the exhibit in the Exhibit Room came in contact with it. Similarly, an attendant who may have carried the exhibit would have come in contact with it. It would be too onerous to require the prosecution to call each and every member of the lower staff who somehow came in contact with the exhibit. The practice has developed to call the main protagonists and to set out the surrounding circumstances properly in order to establish that the exhibit has not been tampered with."

29. In line with the above pronouncement, this court hereby finds nothing irregular in that the fact that the blood sample was left at the liaison desk by Witness No. 3 and was after some days handed over to the assigned Forensic Scientist (Witness No. 4)

who examined same. The chain of custody cannot be said to have been tampered with in the circumstances.

Conclusion

30. For all the foregoing reasons, I find that the evidence of Witness No. 3 coupled with the FSL report (Document B refers) go to establish a prima facie case against the Accused who has been unable to rebut same. I therefore find that the Prosecution has established its case against the Accused beyond reasonable doubt and find the accused guilty as charged.

Mrs Poojanjali Baichoo
District Magistrate

Le Quotidien

REDACTION ET ADMINISTRATION

4ème étage, Pearl House, 16 Sir Virgil Naz St, P. Louis

Tel : 208 2631 – Fax : 208 2625

Email : le_quotidien2@yahoo.fr

REDACTEUR EN CHEF : ROBERT NG

La famille royale britannique va être «augmentée» de plus de 50 millions d'euros

46 millions de livres sterling, soit plus de 54 millions d'euros: c'est le montant de l'augmentation que touchera la famille royale britannique l'année prochaine. Selon le rapport qui l'annonce, publié ce mercredi 24 juillet, les revenus de la couronne passeront de 86,3 millions de livres (102,5 millions d'euros) à 132 (156,8 millions d'euros). Le tout grâce aux bénéfices records de son portfolio, en hausse de près de 150% en partie grâce à ses concessions de parcs éoliens marins.

Cette augmentation des revenus permettra à la famille royale de finir de rénover le palais de Buckingham, dont les travaux sont estimés à 369 millions de livres, soit 438,3 millions d'euros. Le rapport révèle aussi que l'argent servira à l'achat de deux nouveaux hélicoptères –et que le cottage de Meghan Markle et du Prince Harry n'est toujours pas habité, un an après une rénovation aux frais du contribuable.

C'est par le biais du Crown Estate, c'est-à-dire le Domaine de la Couronne, que la famille royale touche ses revenus annuels. Officiellement propriété de la royauté, il est contrôlé par le gouvernement britannique. Les profits du Domaine entrent dans les caisses de l'État avant d'être redistribués aux têtes couronnées sous forme d'allocation royale (le Sovereign Grant). Cela leur permet de couvrir leurs frais, dont les salaires du personnel, la maintenance, les déplacements et les loisirs.

En 2023, cette allocation a été réduite de plus de la moitié en raison de la forte croissance de ses parcs éoliens. De 25% des profits du Domaine, la famille royale n'en touche plus «que» 12%. Sans ça, elle aurait perçu 275 millions de livres (326,6 millions d'euros) l'année prochaine.

La famille royale possède plus d'1% des terres du royaume

Dan Labbad, le directeur du Domaine de la Couronne, affirme que l'augmentation record des profits était «de

court terme» et que «les revenus et la valorisation finiront par se stabiliser». Mais la sortie du rapport, reportée d'un mois à cause des élections générales, suscite quelques polémiques sur la richesse de la famille royale, qui ne cesse de grimper malgré la crise du pouvoir d'achat. La législation devrait évoluer à l'horizon 2026-2027 pour garder l'allocation royale à un niveau «plus approprié», veut tempérer un porte-parole du Palais.

La tâche s'annonce ardue, puisque le Domaine estime la valeur totale de son portfolio à 15,5 milliards de livres (18,4 milliards d'euros). D'après une enquête du Washington Post en 2023, la famille royale possède ou tire profit de presque 500.000 hectares à travers le pays. Ce qui représente plus d'1% des terres du Royaume-Uni.

Outre les palais, châteaux et maisons de campagne, le Domaine possède des du foncier lucratif à Londres et une grande partie des fonds marins qui entourent les îles britanniques, que la famille royale loue donc au secteur de l'éolien.

Début 2023, le Domaine de la Couronne a annoncé la signature de six nouveaux parcs éoliens qui devraient alimenter en énergie sept millions de foyers d'ici la fin de la décennie. Cela correspond aux engagements de longue date de Charles III en faveur des enjeux environnementaux. Le même jour, le roi déclarait que cette ressource devrait profiter au public, et non à la famille royale.

Et en effet, les comptes de cette première année fiscale complètement gérée par Charles III indiquent qu'il change quelques habitudes royales. Le rapport promet de plus amples investissements dans les énergies renouvelables, des panneaux solaires pour le château de Windsor, des lanternes qui carburent à l'électricité plutôt qu'au gaz à Buckingham, et du biocarburant pour les deux Bentley royales. L'empreinte carbone de la Couronne reste toutefois globalement en hausse.

Les sénateurs communistes veulent encadrer le statut de gouvernement démissionnaire



« Les élections des 30 juin et 7 juillet 2024 ont créé une situation politique et institutionnelle inédite », peut-on lire dans l'exposé des motifs de la proposition de loi constitutionnelle déposée par le groupe CRCE-k. Sans majorité absolue à l'Assemblée nationale, Emmanuel Macron n'a pas encore nommé de Premier ministre. Présentée le 7 juillet à l'issue du deuxième tour des élections législatives, la démission du gouvernement de Gabriel Attal n'a été acceptée que le 16 juillet par le Président de la République.

En attendant la nomination d'un nouveau Premier ministre, le gouvernement est dit démissionnaire. Une situation inédite. En principe, un gouvernement démissionnaire ne peut utiliser le pouvoir réglementaire pour prendre des mesures politiques et doit se borner à la publication des décrets d'application. Néanmoins l'exposé des motifs de la proposition de loi constitutionnelle rappelle que le gouvernement dispose, durant cette période, « d'importantes prérogatives, édicter des décrets, par exemple, maintenir l'ordre public jusqu'à pouvoir décréter l'état d'urgence ».

Pour clarifier les prérogatives et la durée d'action d'un

gouvernement démissionnaire, le groupe communiste propose de modifier l'article 8 de la Constitution afin d'insérer un délai de huit jours entre la démission du gouvernement et la nomination d'un nouveau Premier ministre. L'objectif ? « Prévoir explicitement le caractère très provisoire de l'exercice des responsabilités par un gouvernement démissionnaire ».

Une réponse également au refus d'Emmanuel Macron de propulser à Matignon la candidate du Nouveau Front Populaire, Lucie Castets.

Clarifier la situation des « ministres-députés »

La proposition vise également à clarifier les marges de manœuvre d'un gouvernement démissionnaire lorsque certains ministres ont été élus députés. En effet, les « ministres-députés » ont, le 18 juillet, pu voter à l'Assemblée nationale pour élire la présidente. Une entorse à l'article 23 de la Constitution, qui écarte la possibilité d'être à la fois ministre et député, rendue possible par une loi organique. Le deuxième article de la proposition de loi constitutionnelle propose donc de modifier la rédaction de l'article 23 pour préciser que le principe s'applique « aux membres d'un gouvernement démissionnaire ».

Pour espérer réviser la Constitution, le texte doit être voté dans les mêmes termes par le Sénat et par l'Assemblée nationale avant d'être soumis au peuple par référendum. Encore faudra-t-il pour cela convaincre au-delà des rangs de la gauche.

Royaume-Uni: première séance de questions au Parlement pour Keir Starmer

Trois semaines après son élection, le Premier ministre britannique Keir Starmer affrontait ce mercredi 24 juillet sa première séance de questions hebdomadaires au Parlement. Une tradition britannique, où le chef du gouvernement a l'interdiction de mentir aux députés.

Pour cette épreuve hebdomadaire, le dirigeant travailliste Keir Starmer, nommé Premier ministre le 5 juillet au palais de Buckingham, sera confronté à son prédécesseur, le conservateur Rishi Sunak, désormais chef de l'opposition, avant de répondre aux questions d'autres parlementaires. Cette première séance permet au nouveau gouvernement de clarifier ses engagements, notamment en matière d'environnement, de santé publique et de la guerre à Gaza.

Le Premier ministre Keir Starmer s'est jusqu'ici montré très mesuré dans ses condamnations d'Israël. « Le chef de la diplomatie et moi-même avons rappelé au Premier ministre Netanyahu le besoin urgent pour un cessez-le-feu. Nous souhaitons un chemin vers une solution à deux États : un État israélien sûr aux côtés d'une Palestine viable et souveraine », a-t-il déclaré.

Cet échange marque le retour de la confrontation entre Keir Starmer et Rishi Sunak, qui ont échangé leurs rôles. Le nouveau chef de l'opposition espère une relation constructive : « Je suis heureux de voir que nous maintenons un consensus sur les affaires de sécurité internationale. Il s'agit de décisions difficiles, et je remercie le Premier ministre de son soutien quand je gouvernais moi-même. Je l'assure à mon tour de mon soutien. » Le chef du parti travailliste a répondu poliment : « Merci au chef de l'opposition. Je continuerai à essayer de maintenir ce consensus, comme il l'a lui-même fait. »

L'ex-Premier ministre a également encouragé les athlètes britanniques, à deux jours des Jeux olympiques de Paris 2024: « Je ne doute pas qu'après des années d'entraînement, ils ramèneront de nombreuses médailles d'or. Mais je ne suis peut-être pas de très bon conseil en matière de victoire. » Sous sa direction, les conservateurs ont enregistré une défaite historique, avec seulement une centaine d'élus.

Futur Premier ministre : Si certains disent que c'est « du vent », Lucie Castets préfère regarder loin devant

Ça y est, la France a une nouvelle Assemblée nationale après la dissolution prononcée par Emmanuel Macron le 9 juin. Les élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet se sont achevées par un retournement de situation avec la victoire du Nouveau Front populaire et la 3e place du RN, la majorité présidentielle et la Droite républicaine (ex-LR) faisant plus que sauver les meubles.

Vous n'avez pas suivi tous les rebondissements du jour ? C'est là que 20 Minutes entre en action avec son récap' « Opération Matignon ».

Le chiffre du jour

58 %. Près de six Français sur dix estiment qu'Emmanuel Macron ne doit pas nommer Lucie Castets, la candidate du Nouveau Front populaire, à Matignon, selon un sondage Elabe pour BFMTV paru jeudi. 41 % des sondés considèrent à l'inverse que le président doit la charger de former un gouvernement. A noter également que, pour une majorité des sondés (60 %), Emmanuel Macron reste le principal responsable de la crise politique actuelle. 27 % rejettent la faute sur le NFP, 9 % sur le RN et 3 % sur LR. Et que 59 % des Français sont favorables à « une trêve politique » pendant les JO, comme le souhaite le chef de l'Etat. A l'inverse, 41 % y sont opposés.

BON A SAVOIRE

Comment différencier le miel naturel du faux miel ?

Plébiscité par les Français qui consomment plus de 40 000 tonnes de miel par an, le "nectar des dieux" tient une bonne place dans les rayons des supermarchés. Mais entre toutes

Il y a de quoi se perdre dans le rayon miel de son magasin préféré. Entre le miel liquide et le miel crémeux, le miel d'acacia, de lavande, de châtaignier ou le mélange de miel, le miel monofloral ou celui des montagnes, le choix est immense et repérer un vrai miel d'un faux miel peut s'apparenter à un parcours du combattant.

Les vertus médicinales du miel ne sont plus à prouver. Les Égyptiens s'en servaient déjà pour aider à cicatriser leurs plaies, et le sucre qu'il contient possède un indice glycémique faible, parfait pour les personnes diabétiques. Encore faut-il avoir un miel de qualité, non frelaté par des pratiques industrielles un peu douteuses.

Comment savoir si c'est du miel industriel ou du vrai miel ?

Faire la différence entre le miel artisanal et le miel artificiel en jetant simplement un coup d'œil à l'aspect du miel n'est guère possible tant les industriels regorgent d'astuces pour "tromper" le consommateur. En supermarché, il faut regarder attentivement les étiquettes et la composition du produit. Un faux miel contient du sirop de glucose et/ou de fructose, des colorants artificiels, de l'amidon et il est parfois même coupé avec de l'eau. Quand un vrai miel contient... du miel. L'origine du miel est également à prendre en compte : la Chine, premier producteur mondial de miel, ne s'embarrasse guère des normes que l'Union européenne ou la France impose à ses producteurs, allant parfois jusqu'à utiliser une appellation trompeuse pour vendre ses

les marques et les appellations, comment savoir si l'on achète du vrai miel ou du miel industriel ?

produits.

Densité, couleur, qualité : reconnaître un vrai bon miel d'apiculteur

Seule une analyse en laboratoire peut certifier à 100 % qu'un miel est ou non artisanal. Les connaisseurs peuvent cependant reconnaître certains miels à leur couleur, plus ou moins foncée en fonction de la fleur butinée, là où le faux miel reste uniformément doré, voire orange, avec les colorants industriels. Un test simple pour reconnaître un miel authentique consiste à y plonger la tête d'une allumette. Si vous pouvez l'allumer tout de suite après, il s'agit de vrai miel. Vous pouvez aussi mettre une cuillère de miel dans un verre d'eau froide. Si celui-ci tombe au fond sans se désagréger, c'est un miel de qualité. Sachez enfin que le miel naturel est peu collant, au contraire du miel industriel qui est gluant et très adhésif.

Où trouver du vrai miel de qualité ?

Comme pour tous les produits, dès lors que l'on souhaite une certaine qualité, il faut se tourner vers les produits locaux. Évitez tous les miels portant la mention "mélange de miels originaires et non originaires de l'U.E." ainsi que les miels premier prix. Tournez-vous vers les apiculteurs de votre région et, là encore, regardez l'étiquette. Un bon miel porte la mention "récolté et mis en pot par l'apiculteur" ainsi qu'une DLUO de deux ans maximum après la mise en pot (même si le miel ne périmera jamais).

Pourquoi l'alcool est-il utilisé pour la conservation ?

Qu'il s'agisse de fruits ou d'espèces préservées dans des bocaux, il est fréquent de voir l'alcool utilisé comme méthode de conservation. Mais ce choix n'est pas anodin, car le liquide possède une propriété étonnante.



Pour conserver plus longtemps les aliments produits, l'humanité a développé toutes sortes de techniques. Par exemple, il est possible d'utiliser de la saumure, du sucre ou encore de l'huile pour cuisiner tout au long de l'année la production du verger ou du potager. Cependant, il est fréquent de croiser, notamment chez les grands-parents, des fruits conservés dans une bouteille d'alcool. Servant entre autres à la préparation d'eaux-de-vie, cette conservation dans l'alcool peut intriguer. Pourtant, la préparation n'a rien de surprenant au regard des nombreuses propriétés de l'alcool.

Pourquoi l'alcool conserve-t-il et depuis quand est-il utilisé comme méthode de conservation ?

L'alcool est un liquide dit antiseptique. Cela signifie qu'il est capable d'éliminer les micro-organismes qui provoquent la décomposition et le pourrissement des aliments. Cette capacité à empêcher la prolifération des bactéries permet de conserver toute la saveur des aliments. Mais en fonction de leur teneur en sucre, ils peuvent macérer avec le temps. Les propriétés de l'alcool sont utilisées depuis le Moyen Âge. Si à cette époque il était courant de préparer des eaux-de-vie de cette manière, la conservation dans un grand contenant aurait débuté au XVIIe siècle. C'est en effet à partir des années 1600 que les scientifiques auraient commencé à conserver des animaux ou des organes dans une préparation à base de formol. Cependant, la conservation dans l'alcool des fruits (qu'ils soient entiers ou coupés) reste la préparation la plus répandue.

Quel alcool utiliser pour conserver les aliments ou obtenir une liqueur maison ?

Selon le type d'aliments à conserver, l'alcool à utiliser peut varier. En effet, certains d'entre eux peuvent altérer le goût à cause de leur concentration en alcool ou de leur méthode de fermentation. L'idéal pour une conservation dans l'alcool neutre est d'utiliser de la vodka, de l'eau-de-vie blanche ou un alcool pour fruit. Mais il est parfaitement possible d'utiliser une bouteille de vin, du cognac ou encore du rhum pour conserver des aliments, en y ajoutant à l'occasion une dose de sucre. Ces combinaisons peuvent donner lieu à des recettes spécifiques comme le rhum arrangé ou la "liqueur de vieux garçon". Si les légumes peuvent être conservés dans l'alcool, il est plus fréquent d'utiliser de l'huile ou du vinaigre. En revanche, la conservation des herbes aromatiques dans l'alcool est possible, en vue d'obtenir une liqueur.

Que faire avec les fruits macérés dans de l'alcool ?

Si vous avez utilisé la technique de conservation dans l'alcool pour vos fruits et que vous ne savez pas comment les déguster, plusieurs options sont possibles. Tout d'abord, ils peuvent être servis en accompagnement d'une boule de glace à la vanille. La douceur de la glace crée ainsi un contraste avec l'intensité des fruits. Les fruits macérés peuvent également devenir élément de décoration et à croquer dans de nombreuses recettes de cocktails. Enfin, ils peuvent être utilisés dans des recettes de gâteaux, notamment pour créer un tiramisu fruité.

Ces abréviations courantes sur lesquelles on se trompe toujours

Des erreurs d'abréviation sont faciles à commettre, comme pour les sigles et les acronymes. Découvrez les pièges et des rappels utiles.



Il existe de nombreux exemples d'abréviations incorrectes, dans les e-mails ou discussions en ligne, où l'on veut écrire vite. En voici quelques-unes. On doit écrire "M." pour Monsieur et "MM." pour Messieurs, "Mme" pour Madame, "Mlle" pour Mademoiselle, "n°" pour numéro, "Dr" pour Docteur, "Me" pour Maître, "Pr" pour Professeur. Les abréviations sont courantes dans les SMS. Certaines sont connues de tous : "bjr" pour bonjour, "bsr" pour bonsoir, "bcp" pour beaucoup, "pkoï" pour pourquoi... Avec d'autres, la compréhension dépend du contexte. À long terme, on s'habitue à ces expressions, mais des utilisateurs de ce langage ont leur propre méthode et cela ressemble à une langue étrangère.

Quelle est la liste des abréviations pour le dictionnaire utilisées aujourd'hui ?

Si les abréviations des titres de civilité ne sont pas toutes évidentes, les unités de temps et mesure posent également question. Le l (minuscule) pour litre, h pour heure, m pour mètre, g pour gramme, t pour tonne, s pour seconde, °C pour degrés Celsius, km pour kilomètres et min pour minutes. À utiliser uniquement après une valeur (et un espace insécable), sans point ni marque du pluriel. De nombreuses abréviations utilisent la première lettre du mot ou les premières. Autre exemple : env. pour environ. Certaines utilisent la première et la dernière lettre, comme bd pour boulevard ou Sté pour société. Des abréviations ressemblent à des sigles, comme CQFD (ce qu'il fallait démontrer) ou HLM (habitation à loyer modéré). Ce type d'abréviation a parfois des points, comme R.A.S. (rien à signaler) pour la prononciation.

Quelles sont les abréviations de mots latins utilisées en français : exemples

Les abréviations latines peuvent être difficiles à retenir. C'est-à-dire : i. e. (id est). Au même endroit : ibid. (ibidem). Souvent confondue avec id. (idem). Se reporter à : cf. (confer). Vers : c. (circa). Par exemple : e.g. (exempli gratia). Mais aujourd'hui, il est aussi utile de connaître certains acronymes numériques et ceux des systèmes informatiques, des acronymes anglais et des abréviations anglaises, telles que POV qui signifie "point of view", IMHO (à mon humble avis, "in my humble opinion"), BTW (au fait, "by the way"), OMG (mon Dieu, "oh my god"), FYI (pour votre information, "for your information"). Certaines sont utilisées sur les réseaux sociaux ; d'autres sont présentes dans le monde professionnel, avec l'argot. Je finis le taf ASAP ("as soon as possible") : je finis le travail dès que possible.

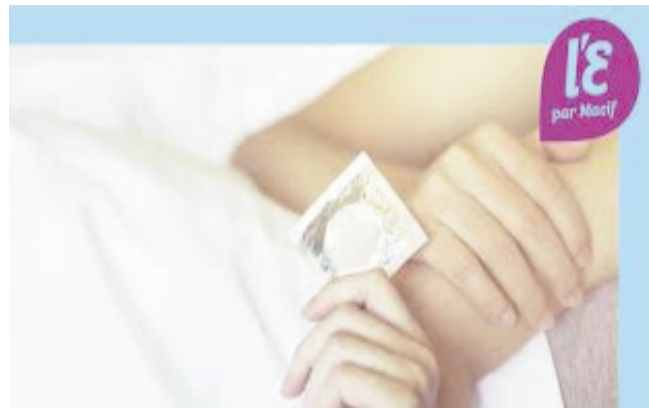
Quelle est la différence entre abréviation, acronyme ou encore sigle ?

Une abréviation sert à raccourcir un mot, mais prend diverses formes. Un sigle, ce sont les initiales de plusieurs mots, mais on prononce les lettres. WWW pour un site Web est un sigle et Web est l'abréviation de "World Wide Web". Un acronyme se compose de lettres ou syllabes, comme modem pour modulateur démodulateur. Il se prononce comme un mot. Quand ils sont des noms communs, les acronymes n'ont pas ou plus de capitales, sauf la première lettre parfois. Exemple : le pacs (pacte civil de solidarité), le sida (syndrome d'immunodéficience acquise), l'Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Et des sigles évoluent, comme LGBT devenu LGBTQIA+.

Santé

Tout ce que vous devez savoir sur les quatre principales infections sexuellement transmissibles curables

Les infections sexuellement transmissibles sont en hausse depuis quelques années en France. Parmi celles-ci, certaines sont incurables et d'autres curables. Voici les quatre principales infections sexuellement transmissibles dont on peut guérir.



En cas de diagnostic d'une IST (Infection Sexuellement Transmissible) chez un sujet, celui-ci doit avoir un suivi médical assisté afin d'éradiquer la maladie. Il faut noter que chaque cas d'IST est spécifique et exige un traitement individuel afin de limiter la progression de la maladie ainsi que sa contamination. À travers cet article, nous vous révélons les 4 IST curables.

Quels sont les IST les plus communes ?

Les infections sexuellement transmissibles (IST) les plus communes incluent un ensemble de virus qui peuvent s'avérer dangereux s'ils ne sont pas traités convenablement selon l'OMS. À cet égard, vous avez plusieurs qui sont très connus du grand public :

- Le Virus du Papillome humain
- La chlamydia
- La gonorrhée
- Le virus de l'herpès simplex (HSV)
- Le VIH/Sida
- La syphilis
- La Trichomonase

En général, le VPH est l'IST la plus fréquente et peut causer des verrues génitales ainsi que des cancers, notamment du col de l'utérus. Ensuite, la chlamydia et la gonorrhée sont causées par des bactéries qui peuvent entraîner des complications très sévères comme la stérilité si elles ne sont pas traitées. Puis, vous avez l'herpès génital, causé par le HSV. Cette infection se manifeste par des lésions douloureuses sur les organes génitaux. Quant au VIH, bien que moins fréquent que certaines autres IST, reste une préoccupation majeure. Il s'agit là d'une IST grave qui reste incurable et qui fragilise le système immunitaire, pouvant conduire au sida.

La syphilis et la trichomonase : ce que vous devez savoir sur ces deux autres IST

La syphilis fait un très grand retour dans nos contrées. Cette infection, autrefois presque éradiquée, connaît une résurgence inquiétante. Elle peut provoquer des dommages graves au cœur, au cerveau et aux nerfs si elle n'est pas traitée à temps. Enfin, la trichomonase, causée par un parasite (protozoaire *Trichomonas vaginalis*). Elle est souvent asymptomatique. Mais, elle peut provoquer des démangeaisons et des irritations assez sévères. Généralement, les institutions et autres instances de santé suggèrent l'usage de préservatifs, le dépistage régulier et la vaccination (pour le VPH) afin de prévenir les maladies.

Quelle est la MST la plus grave ?

Parmi toutes ces IST ou MST, l'une à la particularité de détruire le système immunitaire comme susmentionné. En effet, la MST la plus grave est généralement considérée comme le VIH (virus de l'immunodéficience humaine). Pourquoi ? En fait, le VIH attaque le système immunitaire et peut mener au sida (syndrome d'immunodéficience acquise). Cette condition potentiellement mortelle a fait des milliers de victimes dans plusieurs pays du monde et particulièrement dans les pays en voie de développement. En effet, le VIH affaiblit la capacité du corps à combattre les infections et les maladies. Alors que le corps dépend exclusivement de son système immunitaire qui combat contre les maladies. Lorsque ce système est en panne ou absent, une petite maladie peut être mortelle pour le sujet. Raison pour laquelle, sans traitement, les personnes vivant avec le

VIH peuvent développer diverses infections opportunistes et d'autres cancers. Ce qui peut être fatal. Toutefois, avec un traitement antirétroviral efficace, les personnes vivant avec le VIH peuvent mener une vie longue et en bonne santé.

Quelles sont les quatre principales infections sexuellement transmissibles curables selon l'OMS ?

Les quatre principales infections sexuellement transmissibles (IST) curables sont la chlamydia, la gonorrhée, la trichomonase et la syphilis. En général, ces infections sont causées respectivement par des bactéries qu'on nomme médicalement :

- Chlamydia trachomatis*
- Neisseria gonorrhoeae*
- Trichomonas vaginalis*
- La bactérie *Treponema pallidum*

Considérées souvent comme asymptomatiques, elles peuvent entraîner de graves complications. Les médecins de l'OMS parlent notamment d'infertilité et d'autres infections chroniques, si éventuellement elles ne sont pas traitées. D'ailleurs, la résistance aux antibiotiques, particulièrement pour la gonorrhée, constitue à ce jour une préoccupation croissante chez de nombreux médecins. C'est pour cela que la prévention efficace inclut l'utilisation de préservatifs, le dépistage régulier, et l'éducation sexuelle. Des traitements efficaces existent, mais la vigilance reste essentielle.

Les symptômes des MST apparaissent après combien de temps des rapports sexuels ?

Généralement, les symptômes des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ou MST (Maladie Sexuellement Transmissible) varient en termes de délai d'apparition après les rapports sexuels. Cela va d'une infection à une autre. Pour certaines IST comme la gonorrhée et la chlamydia, les symptômes peuvent apparaître entre 3 jours et 10 jours après l'infection. Toutefois, pas mal de sujets restent asymptomatiques. Ce qui rend le dépistage régulier crucial. Quant à la syphilis, cette dernière peut présenter ses premiers signes comme une ulcération indolore. Il s'agit d'une forme d'ulcère qui ne provoque aucune douleur et qui est très sournoise. Ses symptômes se manifestent environ trois semaines après l'exposition. Mais des sites comme l'OMS mentionnent que la période d'incubation peut varier de 10 jours à trois mois chez certains sujets. Ensuite, concernant la trichomonase, elle peut montrer des symptômes de 5 à 28 jours. Enfin, le dernier qui reste le plus sournois de tous et qui peut potentiellement s'avérer dangereux, c'est notamment le VIH. Celui-ci peut rester asymptomatique pendant des années, à cet effet, les médecins estiment qu'il peut rester asymptomatique pendant 10 ans dans certains cas. Mais, des symptômes similaires à ceux de la grippe peuvent apparaître deux à quatre semaines après l'infection initiale.

Comment guérit-on des quatre principales infections sexuellement transmissibles curables ?

Selon l'OMS, les quatre principales infections sexuellement transmissibles (IST) curables sont traitées par des antibiotiques spécifiques. Au cas par cas, cela donnera

La chlamydia est soignée par des antibiotiques comme l'azithromycine ou la doxycycline.

La gonorrhée nécessite généralement une combinaison d'antibiotiques, notamment la ceftriaxone et l'azithromycine, en raison de la résistance accrue aux médicaments. La trichomonase est traitée par le métronidazole ou le tinidazole. La syphilis est curable avec une injection de pénicilline, bien que d'autres antibiotiques puissent être utilisés en cas d'allergie. Et pour joindre l'utile à l'agréable, nous vous recommandons de régulièrement réaliser un dépistage. Ces dépistages permettent de cerner plus rapidement le stade précoce de l'infection et procéder ainsi au traitement rapide qui permettra d'éviter des complications graves. Surtout, dans une perspective préventive, cela permettra de limiter voire éradiquer la transmission.

Sciences

Découvrez les tops et les flops de l'intelligence artificielle

Qu'ils inquiètent ou enthousiasment, les outils numériques d'apprentissage automatique ont investi notre quotidien. Pour le meilleur, pour le pire et parfois pour le rire.

L'intelligence artificielle (IA) est sans doute l'une des avancées technologiques les plus marquantes du XXI^e siècle. Définie comme la capacité des machines à effectuer des tâches qui nécessitent normalement une intelligence humaine, l'IA englobe une variété de technologies, allant des algorithmes de traitement du langage naturel aux systèmes de reconnaissance d'image, en passant par les réseaux neuronaux profonds. Les bases de l'IA reposent sur la capacité à traiter de grandes quantités de données et à en tirer des modèles. L'intelligence artificielle (IA) est au cœur de nombreuses innovations technologiques et suscite à la fois fascination et scepticisme. Si certaines de ses applications ont connu des succès retentissants, d'autres ont révélé des limites importantes. Voici un tour d'horizon des principaux tops et flops de l'IA.

Les tops de l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle à la recherche d'une intelligence extraterrestre

Des scientifiques de l'université de Toronto (Canada) ont entrepris de faire "écouter" l'espace à un système d'intelligence artificielle (IA). Ou, plus précisément, de lui apprendre à identifier les caractéristiques des multiples interférences émises par nos téléphones, satellites... Deuxième étape : les distinguer des "technosignatures" radio (les signaux caractéristiques de technologies) venant de la Galaxie. L'outil a ainsi passé au crible plus de 480 heures d'enregistrement d'un télescope américain. Au final, huit nouveaux signaux y ont été détectés. Si des entités extraterrestres les ont émis, le télescope devrait pouvoir les capter à nouveau. Reste donc à attendre un nouvel appel.

L'intelligence artificielle au chevet de nos médicaments

Alors que la résistance aux antibiotiques augmente, des chercheurs américains ont entraîné des réseaux de neurones artificiels à identifier les structures chimiques associées à une activité antimicrobienne. Les 283 composés repérés parmi les 12 millions analysés ont alors été testés contre un staphylocoque résistant aux antibiotiques classiques. Résultat : une famille de molécules, dont on ignorait jusque-là l'activité antimicrobienne, a pu être mise en évidence.

Une IA qui traque l'IA

En quelques années, les plateformes permettant de générer de fausses vidéos à partir de données visuelles se sont incroyablement perfectionnées. La société OpenAI (également créatrice du fameux Chat GPT) a ainsi mis au point Sora, un outil qui produit des petits films vraiment bluffants. À tel point que la firme travaille sur des applications capables de faire la différence entre des images réelles et les autres, pour limiter les risques. Un comble !

L'intelligence artificielle pour couvrir les manchots à distance

Plus de 20 000 manchots des zones antarctiques sont équipés de puces électroniques d'identification par radiofréquence (RFID) depuis bientôt vingt-cinq ans. Objectif : suivre leurs déplacements vers les sites de reproduction (sur la terre) et ceux où ils se nourrissent (en mer). Jusqu'alors, la masse d'informations à traiter manuellement ne permettait pas d'avoir rapidement une vision fiable de la situation. C'est désormais un outil d'apprentissage profond, RFIDeep, qui analyse quasiment en temps réel ces données. Il peut même déterminer précisément quel individu a tenté de se reproduire, et s'il y est parvenu. Des données précieuses pour estimer l'état de santé des colonies. À terme, des populations de hiboux, saumons, koalas, elles aussi équipées de puces, pourraient être placées en observation sous son œil de lynx. Si l'on veut ralentir la propagation d'une épidémie, il est crucial de repérer son avancée.

Insolites

Une fiancée maladroite ruine la demande en mariage de son copain

une demande en mariage sur une plage de Cancun, au Mexique, a pris une tournure stressante lorsque l'heureuse future mariée a accidentellement fait tomber sa nouvelle bague dans le sable au moment où une vague arrivait sur le rivage. Dans ce moment de panique, Eason et sa fiancée Rachel ont cherché frénétiquement dans le sable et ont retrouvé le bijou à temps.

